

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 4 juillet 2023

Séance du 10 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 10 JUILLET à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	GIRAUD Catherine
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-
		MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS

Madame Dominique DOUARD a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Michel DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE

Madame Marie-Jeanne PESENTI suppléée par Madame Catherine GIRAUD.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Françoise DELAY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante et tenu à la disposition des usagers.

Outil d'information et de transparence, il est destiné à l'information des usagers et des élus locaux.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel de son territoire adopté par le conseil communautaire.

Ledit rapport, présenté au conseil communautaire, fait état notamment des indicateurs techniques et financiers prévus aux articles 2224 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20230710-10072023_115-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 et leurs annexes

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifié par l'arrêté en date du 2 décembre 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2022 du service public d'assainissement non collectif.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

